

**Soins de Santé**

Circulaire OA no 2024/155 du 29-5-2024

Applicable à partir de 1/05/2024

62 /1563 63 /1544

**Instructions comptables et statistiques ; projets “soins transmuraux pour les enfants souffrant de maladies chroniques” ; 01-05-2024.**

Suite à l’approbation de la publication de la mise à jour 2021/20 des instructions de facturation (cfr. note CSS 2024/136) par le Comité de l’assurance du 13 mai 2024, les instructions comptables et statistiques sont modifiées.

Dans le but d’identifier les patients traités dans le cadre d’un projet pilote “ soins transmuraux pour les enfants souffrant de maladies chroniques ”, 4 nouveaux pseudo-codes (2 ambulants et 2 hospitalisés) ont été créés.

Dans la facturation, pour chaque patient participant au projet “ soins transmuraux pour les enfants souffrant de maladies chroniques ”, il faudra mentionner les dates de début et de fin de la prise en charge via ces nouveaux pseudo-codes.

**Nouveaux pseudo-codes :**

799956 – 799960 : Début de la prise en charge dans le projet pilote « soins transmuraux pour les enfants souffrant de maladies chroniques »

799971 – 799982 : Fin de la prise en charge dans le projet pilote «soins transmuraux pour les enfants souffrant de maladies chroniques »

Les spécifications suivantes dans les Documents N sont d’application pour les 4 nouveaux pseudo-codes susmentionnés :

**Pas de dépenses – nombre de cas – pas de jour**

**Pas de dépenses ticket modérateur – pas de cas ticket modérateur – pas de jour ticket modérateur**

**Date d'application**

Le nombre de prises en charge dans un projet pilote « soins transmuraux pour les enfants souffrant de maladies chroniques » doit être enregistré pour les prestations à partir du 1<sup>er</sup> mai 2024, au moyen des pseudo-codes susmentionnés.

Mickael Daubie  
Directeur général

Pièces jointes :